

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1985

présenté par

M. Garot, M. Potier, M. Bouillon, Mme Battistel, M. Letchimy, Mme Bareigts, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – À compter du 1^{er} janvier 2022, les lave-linge appartenant à la catégorie 1 des équipements électroniques et électriques, telle que définie par la directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, dont la liste et les modalités d'application sont définies par décret, doivent être munis d'un système de filtrage de micro-plastique issus de fibres synthétiques.

II. – Ce système de filtrage de micro-plastique est installé lors de la production du bien d'équipement et financé par les acteurs industriels membres de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits textiles d'habillement, des chaussures, du linge de maison neufs destinés aux particuliers, des produits textiles neufs pour la maison, à l'exclusion de ceux qui sont des éléments d'ameublement ou destinés à protéger ou à décorer des éléments d'ameublement.

III. – Un rapport du Gouvernement au Parlement est remis, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, sur l'impact social, écologique et économique du filtrage des microfibres.

IV. – Le fait de contrevenir aux dispositions du présent article ou à celles prises pour son application est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés, qui reprend un amendement porté par les sénateurs socialistes, vise à réduire la diffusion de micro-plastiques issus des fibres synthétiques présentes dans nos vêtements.

A chaque lavage, ce sont en moyenne 700 000 microfibrilles qui sont relâchées dans les circuits d'eau, passant à travers tous les dispositifs de filtration existant et se déversant en masse dans nos océans. La pollution des mers et océans par les micro-plastiques est un véritable fléau qui contamine l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Équiper les machines à laver d'un tel système de filtration serait techniquement tout à fait réalisable et permettrait de réduire d'environ 90 % le nombre de microfibrilles rejetées issues des vêtements. Pour que le coût de cette nouvelle installation ne se répercute pas sur le portefeuille des ménages, il convient d'imposer aux producteurs de textiles la prise en charge des dépenses liées à ce filtre.